

L'IMPACT SUR LES FEMMES

Conditions générales et trimestres de maternité

Le décryptage de la CFE-CGC

La CFE-CGC vous aide à y voir clair sur tous les dispositifs ayant un impact direct ou indirect sur la retraite des femmes dans le secteur privé.

<p>Retraite de base : départ à l'âge légal</p>	<p>Ce qui change : passage de l'âge légal de 62 à 64 ans</p> <p>À partir du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite, qui était de 62 ans avant la réforme, va être progressivement relevé jusqu'à 64 ans, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961.</p> <p>Art. 10 de la loi de finance rectificative de la Sécurité sociale (LFRSS).</p>	<p>Commentaire : les mères aux carrières complètes sont le plus pénalisées</p> <p>Avec le recul de l'âge de départ à la retraite et l'augmentation du nombre de trimestres requis pour certaines assurées (pour obtenir le taux plein), les femmes les plus pénalisées par la réforme sont celles aux carrières complètes ayant eu des enfants : elles auraient eu le taux plein (en partie grâce aux trimestres pour enfant) dès 62 ans, mais ne pourront commencer à toucher leur pension qu'à 64 ans.</p>	<p>Commentaire : deux ans de plus à travailler</p> <p>Les femmes aux carrières complètes ayant eu des enfants auront donc deux ans de moins à percevoir leur pension et deux ans de plus à travailler, avec une amélioration limitée de leur pension future versée par le régime de base (voir : Surcote parentale). De manière générale, cette réforme oblige davantage les femmes que les hommes à travailler plus longtemps avant de pouvoir partir au taux plein.</p>
<p>Retraite de base : périodes de maternité</p>	<p>Ce qui demeure : des trimestres de maternité supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour une naissance avant 2014, un trimestre est validé (le trimestre civil de l'accouchement). → Pour une naissance à partir de 2014 : un trimestre est validé pour chaque période de 90 jours d'indemnités journalières au titre de la maternité. 		